

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 5 mai 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Tamara MANGERICH, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire dans les rues "Op der Louerei" et "Heedscheierwee" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que l'administration communale de Dalheim en collaboration avec l'administration des services techniques de l'agriculture font procéder aux travaux de génie civil relatifs à la mise en état et la pose d'une conduite d'eau dans la rue "Op der Louerei" à Dalheim sur le tronçon entre la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 9 de la rue "Op der Louerei" à Dalheim et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 17 de la rue "Op der Louerei" à Dalheim.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "Op der Louerei" à Dalheim sur le tronçon entre la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 9 de la rue "Op der Louerei" à Dalheim et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 17 de la rue "Op der Louerei" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des deux côtes dans les rues "Op der Louerei" et "Heedscheierwee" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous le numéro 443/841.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 6 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du vendredi 8 mai 2026 à 16.00 heures et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 16.00 heures la voirie de la rue "Op der Louerei" à Dalheim est interdite à toute circulation sur le tronçon entre la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 9 de la rue "Op der Louerei" à Dalheim et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 17 de la rue "Op der Louerei" à Dalheim (signalisation routière route barrée ; C, 2a).

Art.2°: A partir du vendredi 8 mai 2026 à 16.00 heures et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 16.00 heures le stationnement est interdit des deux côtés dans les rues "Op der Louerei" et "Heedscheierwee" à Dalheim. (signalisation routière C, 18 "stationnement interdit").

Art.3°: A partir du vendredi 8 mai 2026 à 16.00 heures et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 16.00 heures le stationnement est interdit sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous le numéro 443/841 (signalisation routière C, 18 "stationnement interdit").

Art.4°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 5 mai 2026


La Secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH




Le Bourgmestre
Romain KILL